



OBJET : UN DEMENAGEMENT – MANUEL – RUE FRANKI KRAMER - COUPURE – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Madame L. HOERTH - 8 rue Franki Kramer - 07100 ANNONAY

Afin de permettre un déménagement au droit du n°8 rue Franki Kramer le vendredi 30 juillet 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue Franki Kramer le vendredi 30 juillet 2021 de 16h à 18h.

Des déviations seront mises en place par la place de la Grenette.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans le périmètre du déménagement le vendredi 30 juillet 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place **le service voirie** et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le vendredi 30 juillet 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.